

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil
de la Commune d'Éveux

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 069-216900837-20240506-25-DE



Délibération
25/2024

Séance du 06 mai 2024

Ce jour, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

Nombre de membres
en exercice
15

Membres présents :

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Olivier FARGES, Mme Véronique DÉRUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE.

Membre(s) ayant donné procuration :

Mme Cécile GIRARDET a donné procuration à Mme Régine PASQUIER.

Membre(s) absent(s) :

M. Pascal BEAUVÉRIE, excusé (retard).

Secrétaire de séance : Mme Loré VINDRY.

Objet

**Restaurant scolaire : montant de la participation des familles
pour l'année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 27/2023 du 15 mai 2023 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 (période du 01/09/2023 au 31/08/2024). Les enfants sont pris en charge durant toute la pause méridienne.

À partir de l'année scolaire 2024-2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs selon le quotient familial, pour les familles éveusiennes, de l'année 2023-2024.

	Quotient familial				
	moins de 800	de 800 à 1199	de 1200 à 1599	de 1600 à 1999	plus de 2000
Repas	1 €	4,60 €	5,40 €	6,20 €	7 €

Le quotient familial retenu pour l'année scolaire est celui effectif en date du 1^{er} septembre 2024. Sans fourniture du quotient familial, le tarif retenu sera le plus élevé du tableau ci-dessus.

De plus, pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux, le tarif est fixé à 7,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux, selon le tableau ci-dessus, pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 7,50 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;

- de retirer la délibération n° 27/2023 du 15 mai 2023, à compter du 31 août 2023,
- de dire que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.
- une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 069-216900837-20240506-25-DE

Bertrand
Levisault

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
06/05/2024
et publication ou notification
06/05/2024

Pour copie conforme

Le Maire,



MAIRIE D'ÉVEUX
2710 (RHONE)

Bertrand GONIN